

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 12-01 du 15 avril 2021

CONVENTION D'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT AVEC L'EHPAD « CAMILLE SAINT-SAENS » D'AULNAY-SOUS-BOIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociales et des familles,

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'aide sociale à l'hébergement à conclure avec l'EHPAD
« Camille Saint-Saëns » d'Aulnay-sous-Bois,



- CHARGE M. le président du conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.